



France Biotech dévoile la première étude réalisée sur l'impact de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) sur les PME innovantes

*La réforme du CIR aura un impact négatif dès 2008,
notamment pour 57% des PME de moins de 5 ans.
Une instruction fiscale peut corriger le problème.*

Paris, le 4 Avril 2008 – France Biotech, l'association française des entrepreneurs en sciences de la vie (www.france-biotech.org) annonce les résultats d'une étude nationale sur l'impact de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) sur les PME innovantes. En l'absence d'une modification technique par une instruction fiscale, la réforme entrainera une baisse du montant du crédit d'impôt recherche et des difficultés de trésorerie pour des centaines de PME innovantes, notamment les plus jeunes et les plus dynamiques.

En effet, la formule précédente du crédit d'impôt recherche favorisait les PME, notamment celles qui avaient accru leurs dépenses de recherche annuelles : le CIR remboursait 10% des dépenses + 40% de l'accroissement annuel des dépenses¹ et incluait les dépenses de recherche financées par des prêts remboursables d'Oseo. La nouvelle formule du CIR remboursera 30% des dépenses de recherche annuelles² (50% pour les entreprises de un an, 40% pour les entreprises de 2 ans), qu'il y ait ou non accroissement des dépenses annuelles ; de plus elle excluera désormais les dépenses de recherche financées par des prêts remboursables, notamment d'Oseo.

Beaucoup de PME innovantes se sont inquiétées de la réforme, craignant une diminution du CIR, critique pour leur trésorerie, leurs projets de R&D et l'effet de levier sur les financements en capital risque, et réclamant une étude prospective.

L'étude de France Biotech confirme des effets négatifs de grande ampleur de la réforme du CIR notamment sur les PME les plus jeunes et les plus dynamiques. Cette réforme est pourtant sensée fournir un effort majeur en faveur de la recherche de toutes les entreprises. Les PME innovantes, notamment les plus jeunes, sont pourtant celles ayant le plus besoin du soutien de l'Etat ; elles sont cruciales pour la croissance et le renouveau industriel français.

Cinquante six PME de sciences de la vie (biotechnologies et instrumentation médicale) ont participé à cette grande étude (résultats détaillés en annexe) en remplissant un questionnaire standardisé très détaillé préparé et analysé avec la collaboration du commissaire aux comptes de France Biotech.

Les résultats clés en sont les suivants :

¹ Avec un plafond de 16 millions d'Euros

² Avec un plafond de 100 millions d'Euros de dépenses annuelles, le taux de CIR passant de 30% à 5% au-delà de 100 millions d'Euros.



- **66%** des PME (37) prévoient d'avoir des prêts remboursables d'Oseo en 2008 et auront un impact négatif sur le montant de leur CIR du fait de l'exclusion des prêts remboursables de l'assiette des dépenses éligibles du CIR (impact négatif de 7,7 millions pour ces 37 PME, soit 209 000 Euros en moyenne par PME).

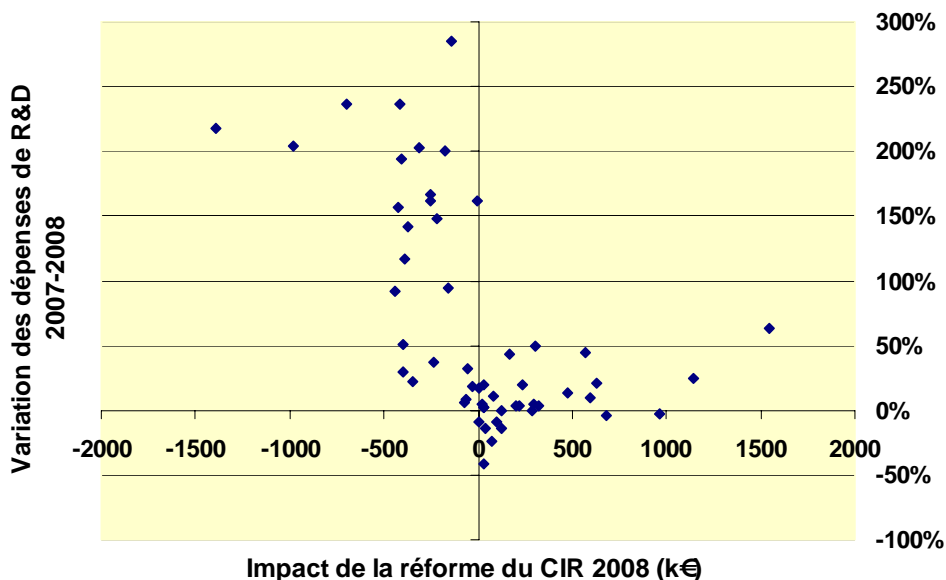
- **46%** des PME (26) auront un CIR en baisse pour 2008 du fait de la réforme (de 8,8 millions pour ces 26 PME, soit 339 000 Euros en moyenne par PME), l'impact très négatif lié à l'exclusion des prêts remboursables n'étant pas compensé ou étant même amplifié par le changement de taux du CIR.

- **57%** des PME âgées de 5 ans ou moins (16) auront un CIR en baisse du fait de la réforme (de 5,1 millions d'Euros pour ces 16 PME, soit 322 000 Euros en moyenne par PME).

- **30%** des PME (17) n'ont pas de prêts remboursables et auront un CIR en accroissement du fait de la réforme (de 5,9 millions pour ces 17 PME, soit 350 000 Euros en moyenne par PME).

- **Il est particulièrement frappant d'observer (voir figure ci-dessous) que les PME qui font un effort important d'accroissement de leurs dépenses de recherche sont particulièrement pénalisées par la réforme, alors que les PME qui sont moins dynamiques bénéficient de la réforme.**

Variation dépenses R&D 2007-2008 & Impact de la réforme du CIR 2008



Enquête France Biotech - Mars 2008

Tél : 33 (0)1 56 58 10 70 - Fax : 33 (0)1 56 58 20 33 - contact@france-biotech.org - www.france-biotech.org
Hôpital Saint-Louis - 1, avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris

Siret 417 666 278 00045 - Siège social : Bâtiment Pasteur Biotope - 28, rue du Docteur Roux - 75724 Paris Cedex 15



La réforme du CIR a ainsi un impact particulièrement négatif selon cette étude pour la majorité des PME technologiques de moins de 5 ans, pour les PME dynamiques qui accroissent fortement leurs dépenses de R&D, pour les PME très innovantes qui conduisent des projets technologiques sélectionnés par Oseo. **Bien que focalisée sur les PME en sciences de la vie, cette étude est extrapolable aux PME d'autres secteurs technologiques, les critères de calcul du CIR n'étant pas sectoriels.**

Il est à noter que la nouvelle formule du CIR bénéficiera particulièrement aux entreprises qui n'augmentent pas leurs dépenses de recherche et aux grandes entreprises, puisque 30% de leurs dépenses de recherche et développement (jusqu'à 100 millions d'Euros de dépenses) et 5% de leurs dépenses (au-delà de 100 millions d'Euros) leur seront désormais payées par l'Etat. On peut estimer que le coût annuel du CIR passera de 1 milliard d'Euros en 2005 (dont 500 millions d'Euros bénéficiaient aux PME) à plus de 4 milliards d'Euros et que plus de 80% de cette somme ira désormais aux entreprises de plus de 250 salariés, avec un effet de levier sur la recherche privée française et une efficacité économique très incertains.

France Biotech a proposé récemment au gouvernement une solution pour corriger le problème technique des avances remboursables d'Oseo. La Cour des Comptes avait fait observer que les prêts remboursables d'Oseo n'étaient pas remboursés par certaines PME, et devenaient ainsi des subventions. Ce faisant, le CIR précédemment payé à ces entreprises devenait illégitime. France Biotech a fait remarquer que les prêts remboursables d'Oseo - au même titre qu'un banal prêt bancaire - constituent une dette comptable de l'entreprise, tant que la décision de non-remboursement (seulement en cas d'échec du projet de recherche) n'est pas prise. Dès lors, c'est seulement à la fin du projet de recherche, en cas d'échec et une fois prise la décision de non-remboursement du prêt, que l'exclusion de l'assiette des dépenses éligibles au CIR devrait intervenir. Cette solution peut être facilement mise en œuvre en croisant chaque année les fichiers d'Oseo et du Ministère de la Recherche, assurant ainsi la rigueur comptable et fiscale sans punir a priori et par excès toutes les PME innovantes.

Le Dr Pouletty, président de France Biotech souligne : « *Nous espérons que le gouvernement prendra rapidement cette décision, si critique à la trésorerie et au potentiel de croissance des jeunes entreprises innovantes* ».



A propos de France Biotech

France Biotech (www.france-biotech.org) est l'association française des entreprises de sciences de la vie et de leurs partenaires. Sa mission est de contribuer à hisser l'industrie française des biotechnologies au rang de leader en Europe. France Biotech est un moteur de changement qui agit auprès des pouvoirs publics, des organisations économiques, de la recherche académique, des media et de la communauté des investisseurs notamment, pour favoriser l'émergence de la biotechnologie comme industrie de pointe prioritaire, et améliorer l'environnement économique, juridique, réglementaire et managérial de ces entreprises.

France Biotech agit sur les facteurs-clefs de succès pour une industrie des biotechnologies forte :

- dynamiser et mieux financer la R&D publique et privée : France Biotech a soutenu la création de l'Agence Nationale pour la Recherche proposée par le CSI et annoncée début 2004 par le gouvernement, et la focalisation de ses budgets sur les Sciences de la Vie et les Bionanosciences

- assurer une chaîne de financement liquide pour les jeunes entreprises de biotechnologies (de l'amorçage au marché boursier) : avec le CSI et d'autres partenaires, France Biotech a conçu et promu le statut de Jeune Entreprise Innovante, l'engagement des assureurs d'investir 6 milliards d'euros supplémentaires dans les PME innovantes via les fonds de capital investissement, et enfin le statut de Jeune Entreprise Cotée

- améliorer l'environnement managérial des sociétés en développant les échanges de bonnes pratiques, la formation et la mise en réseau des membres et de leurs partenaires industriels, investisseurs, chercheurs, etc.

- et enfin améliorer l'image des sciences de la vie au sein du public : France Biotech a organisé en 2004 BioPicture Festival, le 1er festival international de l'image des sciences de la vie et des biotechnologies et, en partenariat avec le Leem, le LIR, EuropaBio et BIA, a créé www.bioimpact.org site de référence sur les bénéfices apportés aux patients par les médicaments innovants issus des biotechnologies.

France Biotech compte aujourd'hui 150 adhérents. Les entreprises de biotechnologie membres de l'association regroupent la grande majorité des investissements, des employés et des produits innovants du secteur.

Contacts :

France Biotech

Angelita de Francisco, Déléguée Générale

contact@france-biotech.org

01 56 58 10 70

www.france-biotech.org

www.bioimpact.org

Alize Public Relations

Caroline Carmagnol

caroline@alizerp.com

06 64 18 99 59

Tél : 33 (0)1 56 58 10 70 - Fax : 33 (0)1 56 58 20 33 - contact@france-biotech.org - www.france-biotech.org
Hôpital Saint-Louis - 1, avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris

Siret 417 666 278 00045 – Siège social : Bâtiment Pasteur Biotope – 28, rue du Docteur Roux – 75724 Paris Cedex 15



Etude France Biotech

**Evaluation de l'impact de la réforme du
Crédit d'Impôt Recherche 2008 sur les
PME innovantes des Sciences de la Vie**

**Proposition d'aménagement technique par instruction fiscale et croisement
des fichiers Oseo-Ministère de la Recherche**

4 avril 2008

A. Etude de l'impact de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche sur les PME des sciences de la vie

1- Objectif, méthodologie de l'étude

France Biotech a alerté, dès octobre 2007, le gouvernement et le parlement sur l'impact de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) sur les PME innovantes. Le résultat paradoxal de cette réforme qui va « tripler le CIR » est que les grandes / très grandes entreprises et les PME matures et solides devraient bénéficier de la réforme du CIR alors que les jeunes PME les plus innovantes, notamment celles en phase de démarrage, ou en phase de forte augmentation de dépenses de recherche, c'est-à-dire celles qui ont le plus besoin des aides de l'Etat, risquent d'être souvent pénalisées par cette réforme.

La nouvelle formule du CIR bénéficie en effet grandement aux entreprises qui n'ont pas d'augmentation annuelle de leurs dépenses de recherche, puisque 30% de leurs dépenses (jusqu'à 100 millions d'Euros de dépenses) et 5% de leurs dépenses (au-delà de 100 millions d'Euros) leur sont désormais payées par l'Etat. Auparavant, le CIR n'était que de 10% des dépenses annuelles + 40% de l'accroissement annuel des dépenses, plafonné à 16 millions d'Euros, focalisant ainsi 50% du CIR (1 milliard d'Euros en 2005) sur les PME. On peut estimer que le coût annuel du CIR passera de 1 milliard d'Euros à plus de 4 milliards d'Euros et que plus de 80% de cette somme ira aux entreprises de plus de 250 salariés.

Cette réforme, outre de déplacer le bénéfice du CIR vers les grandes entreprises et de supprimer la « prime aux entreprises vertueuses qui accroissent leurs dépenses », présente un effet négatif majeur qui risque de pénaliser des centaines de jeunes entreprises innovantes. Les prêts remboursables de type Oseo (qui sont pourtant des dettes comptables de l'entreprise) sont désormais déduites de l'assiette du CIR. La suppression de la part en accroissement des dépenses de recherche pénalise de plus les entreprises ayant une forte augmentation annuelle des dépenses de recherche, même si cet effet est corrigé pour les PME de moins de 2 ans.

Pour mesurer et documenter précisément l'impact de la réforme du CIR sur les PME innovantes, lié à l'exclusion des avances remboursables et au changement de taux et d'assiette, France Biotech a réalisé entre le 20 février et le 25 mars 2008 une étude nationale auprès de 56 PME du secteur des sciences de la vie, adhérentes ou non de l'association. Ont été collectées, à partir d'un questionnaire très détaillé standardisé validé par le commissaire aux comptes de France Biotech, les données financières relatives aux déclarations de dépenses éligibles au CIR entre 2003 et 2007, les prévisions de dépenses de R&D éligibles en 2008 et enfin les prévisions en matière d'encaissements à venir d'avances remboursables Oseo.

2- Résultats (voir fichiers détaillés en annexe)

Exploitation des réponses :

56 entreprises (pour 150 questionnaires envoyés) ont participé à l'étude, un échantillon très représentatif. Les données communiquées par les entreprises permettent d'étudier l'impact global de la réforme sur le CIR des PME innovantes en 2008, et donc la trésorerie disponible et le niveau d'investissement en R&D, en distinguant :

- d'une part l'incidence nette de la déduction des avances remboursables de l'assiette des dépenses éligibles, qui crée une réduction de la trésorerie disponible égale à 30% de l'avance remboursable encaissée dans l'année¹.

- d'autre part l'incidence nette du changement de formule de calcul du CIR (30% de l'assiette² à partir de 2008 au lieu de, en 2007, 10% de l'assiette + 40% de l'accroissement entre les dépenses de l'année et la moyenne des dépenses éligibles des deux années précédentes).

L'impact de la réforme est étudié en comparant pour 2008 et pour chaque entreprise l'ancien mode de calcul et le nouveau mode de calcul du CIR.

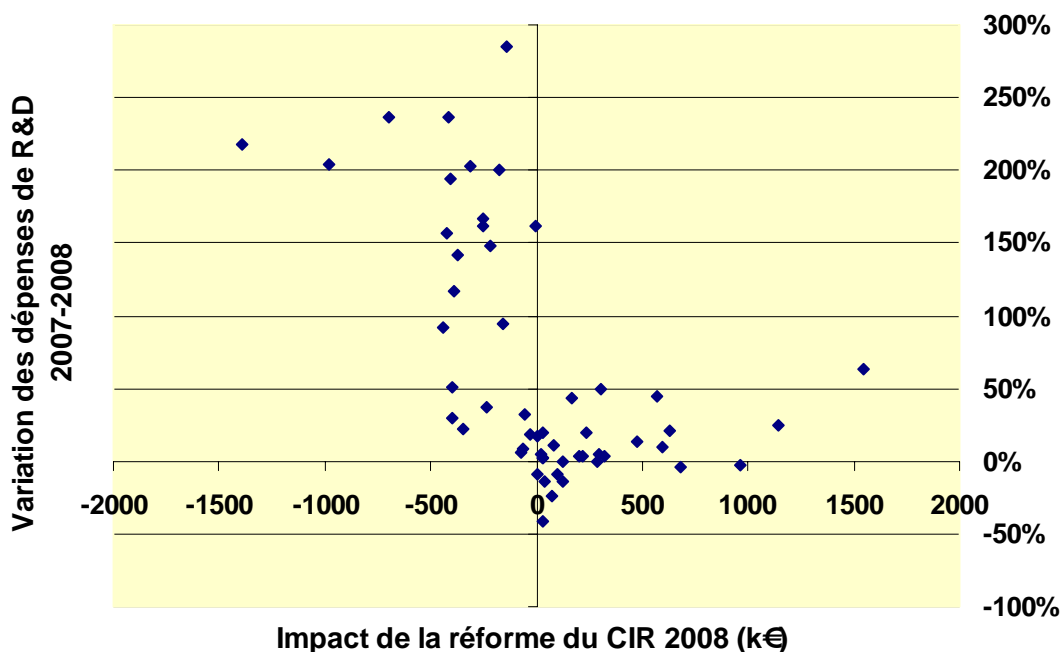
Impact de la réforme sur le montant du CIR des PME en 2008 (voir annexes 1 à 4):

1. Toutes les entreprises de l'échantillon prévoyant de recevoir des avances remboursables en 2008, à savoir 37 entreprises (66% du total de l'échantillon), auront un impact négatif sur leur montant de CIR 2008, lié à cette exclusion des avances remboursables de l'assiette (de 7,7 millions pour ces 37 PME, soit 209 kEuros en moyenne par PME).
2. 26 entreprises (46%) auront un impact global négatif sur le montant du CIR (de 8,8 millions d'Euros pour ces 26 PME, soit 339 kEuros en moyenne par PME), l'impact très négatif lié à l'exclusion des avances remboursables n'étant pas compensé ou étant même amplifié par le changement de taux du CIR. Pour 13 entreprises (23%), le changement de taux compensera l'impact négatif de la déduction des avances remboursables de l'assiette du CIR.
3. Pour les PME âgées de 5 ans ou moins (28 sociétés sur les 56 répondantes), 16 (57%) auront un impact global net négatif (malgré le nouveau taux de CIR à 50% la première année et de 40% la deuxième année), de 5,1 millions d'Euros pour ces 16 PME, soit 322 kEuros en moyenne par PME.
4. 17 entreprises (30%) n'ont pas d'avances remboursables et seront impactées positivement par le changement de formule du CIR (de 5,9 millions pour ces 17 PME, soit 350 kEuros en moyenne par PME).
5. Il est particulièrement frappant de noter (voir figure ci-dessous) que les entreprises qui font un effort important d'accroissement de leurs dépenses de R&D sont impactées négativement par la réforme, alors que celles qui n'ont pas d'accroissement important de leurs dépenses bénéficient fortement de la réforme.

¹ 50% pour les entreprises âgées de un an et 40% pour les entreprises de 2 ans.

² Ibid - 50% pour les entreprises âgées de un an et 40% pour les entreprises de 2 ans.

Variation dépenses R&D 2007-2008 & Impact de la réforme du CIR 2008



Enquête France Biotech - Mars 2008

Conclusion

Cette étude de France Biotech, la première publiée à ce jour sur l'impact de la réforme du crédit d'impôt recherche, montre que la réforme du CIR a un impact négatif pour toutes les PME recevant des avances remboursables, entraîne une baisse du CIR pour 46% des PME de l'étude, entraîne une baisse du CIR pour 57% des PME technologiques de moins de 5 ans, pour les PME dynamiques qui accroissent fortement leurs dépenses de R&D, pour les PME très innovantes qui conduisent des projets sélectionnés par Oseo.

Bien que focalisée sur les PME en sciences de la vie, cette étude est extrapolable aux PME d'autres secteurs technologiques, les modes de calcul du CIR n'étant pas sectoriels.

Cette étude démontre que contrairement à l'objectif affiché de la réforme de favoriser l'effort de R&D de toutes les entreprises et particulièrement des PME innovantes, la réforme 2008 du crédit d'impôt recherche aura un impact négatif pour les PME technologiques dynamiques.

Les conséquences attendues sont notamment une trésorerie fragilisée des PME et particulièrement des très jeunes PME innovantes conduisant à des recrutements moindres, à des projets de R&D moins ambitieux, à un effet de levier réduit sur le capital risque, à un effet de levier réduit des avances remboursables d'Oseo sur les financements privés.

Tél : 33 (0)1 56 58 10 70 - Fax : 33 (0)1 56 58 20 33 - contact@france-biotech.org - www.france-biotech.org
Hôpital Saint-Louis - 1, avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris

Annexe 1. Etude CIR 2008 France Biotech (mars 2008). Liste des PME de sciences de la vie ayant répondu au questionnaire.

Ambrilia Biopharma	Idenix
Anaconda Pharma	Innate Pharma
Atlantic Bone Screen	Entreprise X
Aureus Pharma	Integragen
BioAlliance Pharma	Ipsogen
BioSystems International	Librophyt
Bracer Biotech	Magnisense
BT Pharma	Metabolic Explorer
Entreprise L	MobiLuck
Cellvir	Neovacs
Entreprise V	Novagali
Cerenis	Novoxel
Cytheris	Oroxcell
Cytomics pharmaceuticals	Pharmaleads
Davolterra	Pharmaxon
DBV Technologies	Pharnext
Endotis Pharma	Entreprise Y
Entreprise M	Polyplus Transfection
Entreprise N	Quantum Genomics
Epixis	Supersonic Imagine
Erytech Pharma	TC Land-Expression
Genepep	Transgene
Genfit	Trophos
Genomic Vision	TxCell
Genoptics	Entreprise Z
Genosafe	Vivalis
Genoway	Watchfrog
Entreprise W	Wittycell

* Les entreprises non identifiées sont celles qui, **à la date de publication de cette enquête**, n'ont autorisé que la publication de données anonymisées sans mention du nom du répondant

Annexe 2- Etude CIR 2008 France Biotech (mars 2008) – Bases de calcul et définitions

Le CIR attendu en 2008 avant réforme a été calculé selon l'ancienne formule, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007.

Le CIR attendu en 2008 après réforme a été calculé selon la nouvelle formule, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008 (Loi de Finances 2008)

1) Ancienne formule en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007

* Avances remboursables déduites de l'assiette CIR en cas d'échec du projet l'**année du constat** de leur non remboursement par l'organisme

* CIR = Part en volume + part en accroissement.

En 2006 et 2007 :

- Part en volume : 10% des dépenses engagées au cours de l'année

- Part en accroissement : 40% de la différence entre les dépenses engagées au cours de l'année et la moyenne des dépenses de R&D revalorisées des 2 années précédentes

* CIR limité à 16M€ / entreprise / an en 2007 (10M€ en 2006)

2) Nouvelle formule en vigueur à compter du 1er janvier 2008 (Loi de Finances 2008)

* Avances remboursables réintégrées dans l'assiette du CIR l'**année de l'encaissement**, déduites de l'assiette CIR l'année du remboursement

* Suppression de la part en accroissement et institution d'une seule part en volume de 30%.

CIR = 30% dépenses de R&D plafonnées 100M€, 5% au delà

* Application de taux majorés pour les entreprises en bénéficiant pour la 1^{ère} fois ou n'en ayant pas bénéficié depuis plus de 5 ans : 50% la 1^{ère} année 1 et 40% en 2^{ème} année

L'impact de la déduction des avances remboursables est égal à 30% de la différence entre l'assiette des dépenses éligibles avant et après déduction des avances remboursables à percevoir en 2008 (50% pour les entreprises âgées de un an et 40% pour les entreprises de 2 ans).

L'impact du changement de formule de calcul est égal à la différence entre le CIR calculé avec le taux en vigueur en 2007 et le CIR calculé avec le taux entrant en vigueur en 2008 (sans la déduction de l'assiette des avances remboursables à percevoir).

L'impact global net de la réforme (en k€) en 2008 est calculé en combinant l'impact de la déduction des avances remboursables et l'impact du changement de taux applicable.

L'impact sur le CIR 2008 est exprimé en pourcentage de l'impact global net (en k€) sur le CIR 2008 théorique avant réforme.

Annexe 3. Etude CIR 2008 France Biotech (mars 2008). Sociétés impactées négativement en global

N° société	Activité	Age de la société	Assiette dépenses éligibles au CIR 2007	Assiette CIR 2008 (avant déduction avances)	Variation assiette 2007-2008	Assiette CIR 2008 après déduction des avances	CIR 2008 théorique avant réforme	CIR 2008 théorique après réforme	Impact déduction avances (en k€) en 2008	Impact changement de formule de calcul de calcul (en k€) en 2008	Impact global net (en k€) 2008	Impact sur CIR 2008
(n=26) Entreprises impactées négativement en global												
2	Matériel de diagnostic	2 ans	130	500	285%	200	222	80	-120	-22	-142	-64%
3	R&D médicament	2 ans	1 719	5 218	204%	3 218	2 265	1 287	-800	-178	-978	-43%
1	Dispositif médical	2 ans	538	1 043	94%	843	414	253	-60	-101	-161	-39%
4	Antiviraux nouvelle génération	3 ans	62	522	742%	222	235	67	-90	-78	-168	-71%
5	Anticorps monoclonaux	3 ans	673	920	37%	220	300	66	-210	-24	-234	-78%
7	Instrumentation médicale	3 ans	21	55	162%	55	19	17	0	-2,6	-2,6	-14%
8	Adjuvants vaccinaux	3 ans	734	775	6%	255	201	77	-105	31	-74	-37%
6	R&D médicament	4 ans	959	2 506	161%	2 306	946	692	-60	-194	-254	-27%
9	R&D médicaments	4 ans	612	2 058	236%	2 058	1 029	617	0	-412	-412	-40%
10	Biomarqueurs/Diagnostic	4 ans	817	2 183	167%	1 638	746	491	-164	-91	-255	-34%
11	Culture cellulaire	4 ans	688	750	9%	385	180	115	-108	45	-63	-35%
12	R&D produits thérapeutiques	4 ans	3 980	12 657	218%	11 716	4 910	3 515	-282	-1113	-1395	-28%
13	Développement médicaments	4 ans	450	1 350	200%	1 275	560	383	-23	-155	-178	-32%
14	Recherche encapsulation molécules	4 ans	1 055	2 555	142%	2 114	1 007	634	-133	-241	-374	-37%
15	Diagnostic-biodisponibilité	4 ans	876	2 571	193%	1 731	923	519	-252	-152	-404	-44%
16	Editeur logiciels	5 ans	455	600	32%	400	174	120	-60	6	-54	-31%
17	R&D Pharma	6 ans	1 807	6 070	236%	6 005	2 496	1 802	-20	-675	-695	-28%
18	Recherche Biotech	6 ans	989	2 533	156%	1 783	957	535	-225	-197	-422	-44%
19	Vaccins thérapeutiques	7 ans	1 025	2 540	148%	2 276	903	683	-79	-141	-220	-24%
20	Pharmacie	7 ans	897	2 721	203%	2 521	1 068	756	-60	-252	-312	-29%
21	Développement thérapeutique	7 ans	3 210	4 167	30%	2 303	1 090	691	-559	160	-399	-37%
22	Développement médicaments	9 ans	3 735	5 617	50%	3 759	1 525	1 128	-557	160	-397	-26%
23	Génie Génétique	9 ans	2 800	3 300	18%	2 300	718	690	-300	272	-28	-4%
24	Biotech Industrielle	9 ans	4 182	8 031	92%	8 170	2 807	2 451	-42	-398	-440	-16%
25	Biopharmacie	9 ans	3 372	4 100	22%	2 810	1 191	843	-387	40	-347	-29%
26	R&D produits thérapeutiques	15 ans	2 967	6 450	117%	6 150	2 232	1 845	-90	-297	-387	-17%

Tél : 33 (0)1 56 58 10 70 - Fax : 33 (0)1 56 58 20 33 - contact@france-biotech.org - www.france-biotech.org
Hôpital Saint-Louis - 1, avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris

Siret 417 666 278 00045 - Siège social : Bâtiment Pasteur Biotop - 28, rue du Docteur Roux - 75724 Paris Cedex 15

Annexe 4. Etude CIR 2008 France Biotech (mars 2008) – Entreprises présentant un impact négatif sur les avances remboursables et un bilan net global positif ou nul

N° société	Activité	Age de la société	Assiette dépenses éligibles au CIR 2007	Assiette CIR 2008 (avant déduction avances)	Variation assiette 2007-2008	Assiette CIR 2008 après déduction des avances	CIR 2008 théorique avant réforme	CIR 2008 théorique après réforme	Impact déduction avances (en k€) en 2008	Impact changement de formule de calcul de calcul (en k€) en 2008	Impact global net (en k€) 2008	Impact sur CIR 2008
<i>(n=13) Entreprises impactées négativement par la déduction des avances et positivement par le changement de formule = bilan global positif ou nul</i>												
27	Technologies médicales	3 ans	3 515	4 118	17%	3 618	935	1 085	-150	150	0	0%
28	Recherche thérapeutique	4 ans	285	300	5%	244	53	73	-17	37	20	38%
29	Développement d'outil de diagnostic	4 ans	1 006	862	-14%	703	86	211	-48	173	125	145%
30	Diagnostic génétique	4 ans	1 177	1 412	20%	1 262	141	378	-45	282	237	168%
31	Développement médicaments	6 ans	986	900	-9%	700	202	210	-60	68	8	4%
32	Biotechnologies	7 ans	656	600	-9%	670	60	201	-21	120	99	165%
33	R&D molécules	7 ans	1 067	1 100	3%	1 050	110	315	-15	220	205	186%
34	Biotechnologies	7 ans	1 995	2 070	4%	1 420	207	426	-195	414	219	106%
35	Biotechnologies	8 ans	11 640	16 788	44%	16 052	4 243	4 816	-221	794	573	14%
36	Recherche en Biotechnologies	8 ans	15 729	15 162	-4%	10 162	2 363	3 049	-1 500	2185	685	29%
37	Diagnostic	8 ans	1 457	1 613	11%	1 253	295	376	-108	189	81	27%
38	Recherche médicaments	9 ans	6 423	8 000	25%	7 666	1 155	2 300	-100	1245	1145	99%
39	R&D produits thérapeutiques	28 ans	16 811	16 725	-1%	15 125	1 673	4 538	-480	3345	2865	171%

Tél : 33 (0)1 56 58 10 70 - Fax : 33 (0)1 56 58 20 33 - contact@france-biotech.org - www.france-biotech.org
 H ô p i t a l S a i n t - L o u i s - 1, a v e n u e C l a u d e V e l l e f a u x - 7 5 0 1 0 P a r i s

Siret 417 666 278 00045 - Siège social : Bâtiment Pasteur Biotop - 28, rue du Docteur Roux - 75724 Paris Cedex 15

Annexe 5. Etude CIR 2008 France Biotech (mars 2008). – Entreprises sans avances remboursables et impactées positivement

N° société	Activité	Age de la société	Assiette dépenses éligibles au CIR 2007	Assiette CIR 2008 (avant déduction avances)	Variation assiette 2007-2008	Assiette CIR 2008 après déduction des avances	CIR 2008 théorique avant réforme	CIR 2008 théorique après réforme	Impact déduction avances (en k€) en 2008	Impact changement de formule de calcul (en k€) en 2008	Impact global net (en k€) 2008	Impact sur CIR 2008
(n=17) Entreprises impactées positivement par le changement de formule de calcul (pas d'avances remboursables en 2008)												
40	Biotechnologies	3 ans	370	280	-24%	280	37	111		74	74	200%
41	Biotechnologies	3 ans	157	160	2%	160	19	48	0	29	29	152%
42	R&D produits thérapeutiques	3 ans	16 427	26 817	63%	26 817	6 495	8 048		1550	1550	24%
43	R&D produits thérapeutiques	3 ans	3 010	4 500	50%	4 500	1 046	1 350	0	304	304	29%
44	Biotechnologies	3 ans	700	600	-14%	600	138	180		42	42	30%
45	Vaccins thérapeutiques	4 ans	248	253	2%	253	46	76	0	30	30	65%
46	Biosynthèse de molécules	4 ans	600	600	0%	600	60	180		120	120	200%
47	Evaluation sécurité efficacité médicament	4 ans	300	360	20%	360	78	108		30	30	38%
48	Biotechnologies	6 ans	2 127	2 200	3%	2 200	335	660		325	325	97%
49	Imagerie	6 ans	241	141	-41%	141	14	42	0	28	28	201%
50	Biotechnologies- diagnostic	7 ans	1 783	2 016	13%	2 249	202	675	0	473	473	234%
51	Ophthalmologie	7 ans	6 674	8 079	21%	8 079	1 792	2 424		632	632	35%
52	Bioinformatique	7 ans	143	143	0%	1 507	143	452		286	286	200%
53	R&D médicaments	7 ans	1 694	2 417	43%	2 417	725	725		165	165	23%
54	Recherche pharmaceutique	10 ans	1 714	1 800	5%	1 800	247	540	0	293	293	119%
55	Pharmacie	10 ans	4 941	4 815	-3%	4 815	482	1 445	0	963	963	200%
56	Pharmacie	10 ans	5 718	6 290	10%	6 290	1 289	1 887		598	598	46%

Tél : 33 (0)1 56 58 10 70 - Fax : 33 (0)1 56 58 20 33 - contact@france-biotech.org - www.france-biotech.org
 Hôpital Saint-Louis - 1, avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris

Siret 417 666 278 00045 - Siège social : Bâtiment Pasteur Biotop - 28, rue du Docteur Roux - 75724 Paris Cedex 15

B- La solution proposée par France Biotech pour traiter le problème des avances remboursables et réduire l'impact négatif de la réforme du CIR sur les PME innovantes

N'exclure les avances remboursables de l'assiette du CIR que lorsque ces avances deviennent effectivement des subventions non remboursées, en croisant les fichiers de Oseo, du Ministère de la Recherche et de l'administration fiscale.

La Cour des Comptes avait fait observer que les prêts remboursables d'Oseo n'étaient pas remboursés par certaines PME, et devenaient ainsi des subventions. Ce faisant, le CIR précédemment payé à ces entreprises devenait illégitime. C'est ce qui a conduit le gouvernement à exclure les avances remboursables de l'assiette de calcul du CIR³. France Biotech a fait remarquer que les prêts remboursables d'Oseo - au même titre qu'un banal prêt bancaire - constituent une dette comptable de l'entreprise, tant que la décision de non-remboursement (seulement en cas d'échec du projet de recherche) n'est pas prise. Dès lors, c'est seulement à la fin du projet de recherche, en cas d'échec et une fois prise la décision de non-remboursement du prêt, que l'exclusion de l'assiette des dépenses éligibles au CIR devrait intervenir.

Cette solution peut être facilement mise en œuvre en croisant chaque année les fichiers d'Oseo et du Ministère de la Recherche, assurant ainsi la rigueur comptable et fiscale sans punir a priori et par excès toutes les PME innovantes

³ Les exemples de cette situation potentiellement catastrophique pour la trésorerie de ces jeunes PME fragiles sont nombreux. Le fait que des années plus tard, à l'issue du projet de recherche financé par une avance remboursable, les PME puissent finalement intégrer ces prêts dans le CIR s'ils ont été remboursés n'adoucit en rien l'effet très négatif, pendant de nombreuses années, sur la trésorerie de ces entreprises : celles-ci risquent bien souvent d'avoir disparu avant la fin du projet, et n'ont pas contrairement à des entreprises matures l'alternative du crédit bancaire ou la marge du chiffre d'affaires.

Lettre du 19 décembre 2007 à Monsieur François Fillon

Monsieur François Fillon
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 19 décembre 2007

Objet : Crédit d'Impôt Recherche

Monsieur le Premier Ministre

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un communiqué commun entre France Biotech et CroissancePlus. Lors de la soirée du 12 décembre organisée par CroissancePlus, vous avez indiqué que la réforme du crédit impôt recherche visait notamment à "simplifier le dispositif, prendre en compte toutes les dépenses de recherche". Vous avez également réaffirmé l'importance du soutien de l'Etat aux Jeunes Entreprises Innovantes.

J'ai attiré votre attention sur le fait que le texte du projet de loi de Finances 2008 pénalisait gravement des centaines de jeunes entreprises innovantes, de manière contradictoire avec votre objectif. Vous m'avez répondu ne pas être au courant de ce problème important, que vous n'aviez pas souhaité, et que vous vous saisiriez personnellement de ce sujet, ce dont je vous remercie.

En effet, alors que les prêts remboursables (type Oseo) étaient, dans le dispositif précédent, naturellement inclus dans l'assiette des dépenses de recherche ouvrant droit au CIR, le PLF 2008 exclut désormais les avances remboursables de l'assiette du CIR. Le résultat en est souvent une baisse très importante du CIR pour les jeunes PME, qui financent une partie de leur recherche avec des avances remboursables. Ces aides ne sont cependant pas des subventions mais des prêts, traités comme des dettes standards par la comptabilité de l'entreprise. Je vous joins en annexe quelques exemples représentatifs de cette situation

Tél : 33 (0)1 56 58 10 70 - Fax : 33 (0)1 56 58 20 33 - contact@france-biotech.org - www.france-biotech.org
Hôpital Saint-Louis - 1, avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris

potentiellement catastrophique pour la trésorerie de ces jeunes PME fragiles. Le fait que des années plus tard, à l'issue du projet de recherche financé par une avance remboursable, les PME puissent finalement intégrer ces prêts dans le CIR s'ils ont été remboursés n'adoucit en rien l'effet très négatif, pendant de nombreuses années, sur la trésorerie de ces entreprises : celles-ci risquent bien souvent d'avoir disparu avant la fin du projet.

Ce problème aurait pu être corrigé par les différents amendements soutenus notamment par les députés Daniel Garrigue, Olivier Dassault, Jean-Michel Fourgous, et les sénateurs Philippe Adnot et Christian Gaudin visant à réintroduire, comme par le passé, les avances remboursables dans l'assiette du CIR. Ils ont hélas été refusés par le gouvernement (peut-être du fait des chiffres malheureusement inexacts sur la ventilation du CIR communiqués par le gouvernement à la Commission des finances lors du débat parlementaire). Le résultat paradoxal de la réforme du CIR est ainsi que les grandes et très grandes entreprises et les PME matures et solides vont bénéficier de la réforme du CIR et que les jeunes PME les plus innovantes, celles qui ont le plus besoin des aides de l'Etat, vont souvent en souffrir gravement si vous n'intervenez pas.

Je préconise, Monsieur le Premier Ministre, la réintégration des avances remboursables dans l'assiette du CIR pour les PME. Une solution alternative moins favorable, mais sans doute possible rapidement par l'intermédiaire d'une simple instruction fiscale, serait d'indiquer que tant que les avances remboursables pour les PME gardent le caractère "remboursable" (avant que le succès ou l'échec du projet ne soit connu à la fin du projet de recherche), elles demeurent dans l'assiette du CIR, ce qui protégerait la trésorerie des entreprises dans leurs premières années.

En outre je vous propose qu'une étude de coût et d'impact du nouveau dispositif soit menée en 2008, en collaboration entre la DGE, le Ministère de la Recherche, France Biotech et CroissancePlus. Nous craignons en effet que le coût budgétaire du nouveau dispositif ne soit bien plus élevé que prévu et que l'effet de levier sur la recherche privée soit faible. Pour les grandes entreprises, l'absence d'incitation à l'accroissement des dépenses de recherche risque de se traduire surtout par un effet d'aubaine et une baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

Dr Philippe Pouletty
Président de France Biotech